



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 novembre 2022

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue à la mairie, le 8 novembre 2022, sous la présidence du maire suppléant, Gaétan Richard, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Gaétan Richard, maire suppléant
M. Benoit Arseneau, conseiller du village de Havre-aux-Maisons
M. Roger Chevarie, conseiller du village de Fatima
M. Hugues Lafrance, conseiller du village de L'Étang-du-Nord
M. Richard Leblanc, conseiller des villages de Cap-aux-Meules et de L'Île-d'Entrée
Mme Sara Vigneau, conseillère du village de L'Île-du-Havre-Aubert

Sont aussi présentes :

Mme Ariane Cummings, directrice générale
Mme Andrée-Maude Renaud, greffière

Huit personnes assistent également à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 47 par le maire suppléant, Gaétan Richard.

R2211-0793

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

- 1 Ouverture de la séance
- 2 Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 octobre 2022
 - 3.2 Approbation du procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 25 octobre 2022
- 4 Rapport des comités
- 5 Approbation de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer
- 6 Correspondance
7. Services municipaux
 - 7.1 Administration



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 novembre 2022

- 7.1.1 Autorisation de signature – Entente avec Bell – Service 9-1-1 de prochaine génération (9-1-1 PG)
- 7.2 Finances
 - 7.2.1 Dépôt du rapport sur les états comparatifs des revenus et dépenses
- 7.3 Communications
- 7.4 Ressources humaines
- 7.5 Services techniques et des réseaux publics
- 7.6 Hygiène du milieu
- 7.7 Sécurité incendie et de la sécurité publique
- 7.8 Aménagement du territoire et urbanisme
 - 7.8.1 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 18 octobre 2022.
 - 7.8.2 Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 74, chemin des Échoueries – Village de Havre-aux-Maisons
 - 7.8.3 Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 1286, chemin de La Vernière – Village de L'Étang-du-Nord
 - 7.8.4 Demande de dérogation mineure – Propriétaire du lot 3 599 449 sis en bordure du chemin Chevarie – Village de L'Étang-du-Nord
 - 7.8.5 Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 457, chemin de La Martinique – Village de L'Étang-du-Nord
 - 7.8.6 Demande d'usage conditionnel (révision) – 528, route 199 – Village de Grande-Entrée
 - 7.8.7 Demande d'approbation de travaux de rénovation dans le cadre du Règlement sur la citation de monuments historiques – Propriétaire de l'immeuble sis au 907, route 199 – Village de Grande-Entrée
 - 7.8.8 Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Propriétaire de l'immeuble sis au 973, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
 - 7.8.9 Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Propriétaire de l'immeuble sis au 1006, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
 - 7.8.10 Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Futur propriétaire du lot 4 275 447 – Chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 novembre 2022

- 7.9 Développement du milieu
 - 7.9.1 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière relative au renouvellement de la Stratégie d'attraction des personnes des Îles-de-la-Madeleine – Services Québec
- 7.10 Loisir, culture et vie communautaire
- 7.11 Service de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments
 - 7.11.1 Rapport et dépôt des soumissions – Attribution de contrat – Appel d'offres n° 439 – Fourniture et installation de modules de jeux – Parc de l'Anse-aux-Baleiniers
- 7.12 Réglementation municipale
 - 7.12.1 Avis de motion – Règlement n° 2022-11 exigeant une redevance pour pourvoir aux besoins d'un fonds destiné à financer les infrastructures récréotouristiques municipales
 - 7.12.2 Dépôt du projet de règlement n° 2022-11 exigeant une redevance pour pourvoir aux besoins d'un fonds destiné à financer les infrastructures récréotouristiques municipales
- 8. Affaires diverses
 - 8.1 Dépôt de la lettre de démission de Jonathan Lapierre – Avis de vacance au poste de maire
- 9 Période de questions
- 10 Clôture de la séance

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

R2211-0794

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 octobre 2022

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 octobre 2022.

Sur une proposition de Sara Vigneau,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé.

R2211-0795

Approbation du procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 25 octobre 2022

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 25 octobre 2022.

Sur une proposition de Sara Vigneau,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 novembre 2022

No. de résolution
ou annotation

d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé, d'entériner les décisions prises lors de cette séance et de les rendre exécutoires à la date de la séance du comité exécutif.

RAPPORT DES COMITÉS

Aucun rapport concernant les divers comités n'est présenté.

R2211-0796

APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER

La liste des chèques à ratifier et des comptes à payer pour la période du 1^{er} au 23 octobre 2022 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance.

Sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 6 740 561,05 \$.

CORRESPONDANCE

Aucune liste de correspondance d'intérêt public n'a été déposée au conseil depuis la dernière séance.

SERVICES MUNICIPAUX

ADMINISTRATION

R2211-0797

Autorisation de signature – Entente avec Bell – Service 9-1-1 de prochaine génération (9-1-1 PG)

CONSIDÉRANT la décision du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) d'exiger aux fournisseurs canadiens de réseau 9-1-1 le déploiement d'un réseau 9-1-1 de prochaine génération;

CONSIDÉRANT QU' au Québec, le fournisseur désigné par le CRTC pour le déploiement du réseau 9-1-1 PG est Bell et que les autorités de service 9-1-1 sont les municipalités;

CONSIDÉRANT QU' une entente de service 9-1-1 entre le fournisseur de réseau 9-1-1 et les autorités de service 9-1-1 doit être signée;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 novembre 2022

d'autoriser le maire suppléant, Gaétan Richard, et la directrice générale, Ariane Cummings, à signer tout document donnant plein effet à cette entente.

FINANCES

R2211-0798

Dépôt du rapport sur les états comparatifs des revenus et dépenses

Les états comparatifs des revenus et dépenses ont été transmis aux membres du conseil préalablement à la présente séance.

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

de prendre acte du dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses par la directrice des finances, Danielle Hubert, en vertu de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

R2211-0799

Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 18 octobre 2022.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu et pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Sara Vigneau,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

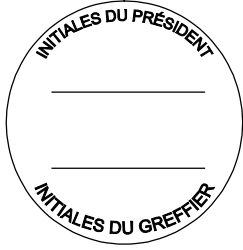
de prendre acte du dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 18 octobre 2022.

R2211-0800

Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 74, chemin des Échoueries – Village de Havre-aux-Maisons

La propriétaire de la résidence sise au 74, chemin des Échoueries, du village de Havre-aux-Maisons, souhaite déplacer le bâtiment principal vers l'arrière du terrain (côté sud). Or, à la suite de ce déplacement, le bâtiment accessoire existant se retrouverait dans la cour avant.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, la propriétaire demande de reconnaître comme étant conforme un bâtiment accessoire dans la cour avant, alors que le règlement de zonage actuellement en vigueur exige qu'un tel bâtiment accessoire se retrouve en cours latérales ou arrière seulement.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 novembre 2022

- CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe dans un corridor panoramique et que l'alignement systématique des bâtiments y est prohibé;
- CONSIDÉRANT QUE la superficie du bâtiment accessoire est déjà dérogatoire, mais protégée par droit acquis;
- CONSIDÉRANT QU' en ce qui concerne le déplacement du bâtiment principal, la demanderesse a la possibilité de se tourner vers une alternative conforme, et que l'application de la réglementation ne lui cause pas de préjudice sérieux;
- CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation négative faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 18 octobre 2022;
- CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *L'Info-municipale*, en date du 21 octobre 2022, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Sara Vigneau,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

de refuser la demande de dérogation mineure, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

R2211-0801

Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 1286, chemin de La Vernière – Village de L'Étang-du-Nord

La propriétaire du bâtiment commercial sis au 1286, chemin de La Vernière, du village de L'Étang-du-Nord, souhaite construire un bâtiment accessoire. Or, selon les informations fournies par la propriétaire, cette construction empiéterait dans la marge latérale.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, la propriétaire demande de reconnaître comme étant conforme un bâtiment accessoire situé à 2,8 mètres de la ligne latérale, alors que le règlement de zonage actuellement en vigueur exige une distance minimale de 4 mètres.

CONSIDÉRANT l'impact minime du bâtiment accessoire à implanter en tenant compte de sa superficie (20,81 mètres carrés) et de l'utilisation projetée (entreposage intérieur pour un bureau de notaire);

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul latérale applicable serait de 2 mètres s'il s'agissait d'un bâtiment accessoire résidentiel utilisé à des fins de remisage;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 novembre 2022

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 18 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans L'Info-municipale, en date du 21 octobre 2022, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Sara Vigneau,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité

d'accepter la demande de dérogation mineure, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

R2211-0802

Demande de dérogation mineure – Propriétaire du lot 3 599 449 sis en bordure du chemin Chevarie – Village de L'Étang-du-Nord

Les propriétaires du lot vacant 3 599 449, situé sur le chemin Chevarie, du village de L'Étang-du-Nord, souhaitent y construire une habitation. Or, la ligne avant du lot 3 599 449 est dérogoire.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme étant conforme une ligne avant de 24,38 mètres alors que le règlement de lotissement en vigueur exige une ligne avant de 25 mètres minimalement.

CONSIDÉRANT le caractère mineur de la demande;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du lot est conforme à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 18 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *L'Info-municipale*, en date du 21 octobre 2022, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Sara Vigneau,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

d'accepter la demande de dérogation mineure, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 novembre 2022

No. de résolution
ou annotation

Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 457, chemin de La Martinique – Village de L'Étang-du-Nord

Ce point est reporté à une séance ultérieure afin de vérifier certaines informations complémentaires requises dans le cadre de l'analyse de cette demande de dérogation mineure par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

R2211-0803

Demande d'usage conditionnel (révision) – 528, route 199 – Village de Grande-Entrée

Les futurs propriétaires du bâtiment industriel sis au 528, route 199, du village de Grande-Entrée, ont déposé une demande d'usage conditionnel comportant les 2 volets suivants :

Le premier consiste à remplacer l'usage industriel existant et dérogatoire (I2) en zone résidentielle « Construction et réparation de bateaux », mais protégé par droits acquis, par l'usage industriel (I2) dérogatoire « Vivier à homard » et, le second, à reconstruire et agrandir le bâtiment industriel existant au-delà de la superficie maximale autorisée par le règlement de zonage (50 % de la superficie au sol de l'usage dérogatoire protégée par droits acquis) de sorte que la superficie au sol du bâtiment passerait de 246,98 mètres carrés à une superficie projetée de 863,99 mètres carrés.

Cette demande, pour être acceptée, doit remplir un certain nombre de critères relatifs à l'intégration fonctionnelle du site, à l'architecture et au stationnement, lesquels sont prévus au règlement n° 2010-12-1.

CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'une modification à la pente de toit d'un projet déjà accepté;

CONSIDÉRANT QUE l'impact visuel à partir de la voie publique sera mineur par rapport au projet initial;

CONSIDÉRANT QUE le parapet situé sur la façade avant camouflera le toit arrondi;

CONSIDÉRANT QUE le design de la façade avant ne crée pas de valeur ajoutée au bâtiment et ne permet pas une intégration optimale dans le paysage environnant, majoritairement résidentiel;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 18 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *L'Info-municipale*, en date du 21 octobre 2022, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 novembre 2022

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Sara Vigneau,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

d'accepter la demande d'usage conditionnel, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement, conditionnellement au respect des exigences suivantes :

- L'enseigne sur la façade avant devra être d'une dimension similaire au plan initial tout en ayant une superficie maximale de 4,5 mètres carrés conformément à la réglementation en vigueur;
- L'entrée principale du bâtiment sur la façade avant devra être agrémentée par l'ajout d'une marquise;
- L'ajout d'éléments architecturaux afin de rehausser l'esthétique de la façade avant est aussi suggéré; par exemple l'utilisation d'un autre type de revêtement extérieur pour souligner l'entrée principale et (ou) l'ajout d'une fenestration.

R2211-0804

Demande d'approbation de travaux de rénovation dans le cadre du Règlement sur la citation de monuments historiques – Propriétaire de l'immeuble sis au 907, route 199 – Village de Grande-Entrée

Le propriétaire de l'immeuble sis au 907, route 199, du village de Grande-Entrée, désire solidifier la structure du bâtiment accessoire qui a été fortement endommagé lors du passage de l'ouragan Fiona.

En vertu des dispositions du règlement sur la citation de monuments historiques, ce projet doit faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal.

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire est en piètre état, notamment au niveau de la structure, mais également en ce qui concerne le revêtement du toit et des murs et les ouvertures (portes);

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues au Règlement n° 2006-01 sur la citation de monuments historiques;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 18 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Sara Vigneau,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

d'autoriser la réalisation des travaux de rénovation projetés, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 novembre 2022

Les travaux suivants sont également autorisés et devront être réalisés dans un délai raisonnable afin de conserver le bâtiment accessoire en bon état :

- Réfection de la toiture en bardeaux d'asphalte et recouvrement des murs en bardeaux de cèdre avec des matériaux et des couleurs semblables au bâtiment principal;
- Installation d'une « porte de grange » en bois du côté est;
- Réparation ou remplacement de la porte d'entrée en bois située du côté ouest.

R2211-0805

Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Propriétaire de l'immeuble sis au 973, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

La propriétaire de l'immeuble sis au 973, chemin de La Grave, désire reconstruire le perron situé dans sa cour avant, puisque ce dernier a été endommagé et s'est déplacé lors du passage de l'ouragan Fiona.

En vertu des dispositions du règlement n° 2013-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du secteur de La Grave, ce projet doit faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal.

CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'une reconstruction identique (même matériau et mêmes dimensions) au perron détruit par la tempête Fiona;

CONSIDÉRANT le respect des critères d'évaluation relatifs aux structures secondaires énumérés au règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du secteur de La Grave;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 18 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Sara Vigneau,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver la reconstruction du perron, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

R2211-0806

Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Propriétaire de l'immeuble sis au 1006, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

Le propriétaire de l'immeuble sis au 1006, chemin de La Grave, souhaite réaliser des travaux à la suite des dommages subis à son immeuble lors du passage de l'ouragan Fiona. Les travaux requis sont les suivants :



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 novembre 2022

- Refaire les fondations du bâtiment en coulant 6 blocs de ciment (le bâtiment sera rehaussé de 24 pouces);
- Reconstruction d'un perron de mêmes dimensions, d'une rampe pour personnes à mobilité réduite et d'un escalier en bois naturel dans la cour avant;
- Ajout d'une porte en bois (identique à celle de la façade avant) sur la façade arrière;
- Construction d'un perron (dimensions 4 pi par 15 pi) et d'un escalier en bois naturel dans la cour arrière;
- Ajout de rangées de bardeaux de cèdre du côté sud-ouest afin de camoufler les nouveaux blocs de béton.

En vertu des dispositions du règlement n°2013-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du secteur de La Grave, ce projet doit faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal.

CONSIDÉRANT le risque de submersion sur le site patrimonial de La Grave;

CONSIDÉRANT QUE le rehaussement du bâtiment permettra l'aménagement de nouveaux accès conformes au Code national du bâtiment;

CONSIDÉRANT le respect des critères d'évaluation relatifs aux structures secondaires énumérés au règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du secteur de La Grave;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 18 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Sara Vigneau,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver les travaux projetés, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

R2211-0807

Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Futur propriétaire du lot 4 275 447 – Chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

Le futur propriétaire du lot 4 275 447, situé en bordure du chemin de La Grave, souhaite y implanter un bâtiment existant (en provenance du lot 4 274 739) et procéder aux rénovations suivantes :

- Remplacement du revêtement extérieur en bardeaux de cèdre naturel;
- Fondation sur des blocs de béton d'une hauteur de 24 pouces;
- Relocalisation et remplacement des fenêtres et des portes en bois;
- Construction d'un perron en bois naturel au rez-de-chaussée, sur la façade du côté sud.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 novembre 2022

En vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du secteur de La Grave, ce projet doit faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal.

CONSIDÉRANT QU' historiquement, un bâtiment a déjà été implanté sur le lot 4 275 447;

CONSIDÉRANT l'utilisation du bois comme matériau de revêtement extérieur ainsi que pour les fenêtres, les portes et le perron;

CONSIDÉRANT la préservation et la rénovation d'un bâtiment existant jugé historique;

CONSIDÉRANT le respect des critères d'évaluation relatifs aux structures secondaires énumérés au règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du secteur de La Grave;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 18 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Sara Vigneau,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver le déménagement sur le lot 4 275 447 du bâtiment provenant du lot 4 274 739 ainsi que les travaux de rénovation projetés sur ce même bâtiment, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

DÉVELOPPEMENT DU MILIEU

R2211-0808

Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière relative au renouvellement de la Stratégie d'attraction des personnes des Îles-de-la-Madeleine – Services Québec

CONSIDÉRANT l'adoption de la Stratégie territoriale d'attraction des personnes en 2018;

CONSIDÉRANT les retombées positives de la Stratégie d'attraction sur le territoire depuis sa mise en place en 2018;

CONSIDÉRANT QUE le financement de la Stratégie d'attraction est arrivé à échéance en mars 2022;

CONSIDÉRANT l'importance de continuer à agir concrètement sur les enjeux territoriaux que sont la démographie et la main-d'oeuvre;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 novembre 2022

CONSIDÉRANT l'importance dans cette démarche, d'un partenariat avec Services Québec;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité

d'autoriser Service du développement du milieu à déposer une demande d'aide financière auprès de Services Québec afin de prolonger le mandat de la Stratégie d'attraction des personnes des Îles-de-la-Madeleine jusqu'en mars 2025;

d'autoriser la directrice du développement du milieu, Josianne Pelosse, à signer tout document à cette fin et toute entente éventuelle à intervenir.

SERVICE DE L'INGÉNIERIE, DES TIC ET DES BÂTIMENTS

R2211-0809

Rapport et dépôt des soumissions – Attribution de contrat – Appel d'offres n° 439 – Fourniture et installation de modules de jeux – Parc de l'Anse-aux-Baleiniers

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé, en septembre dernier, à un appel d'offres public relatif à la fourniture et l'installation de modules de jeux sur le site de l'Anse-aux-Baleiniers;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissions ont été reçues (prix incluant les taxes), soit celles de :

- Équipements récréatifs Jambette inc.	218 349,02 \$
- Tessier Récréo-Parc inc.	222 358,75 \$
- Atmosphère inc.	229 980,20 \$

CONSIDÉRANT QU' au terme de l'analyse réalisée par le comité de sélection, la soumission déposée par Tessier Récréo-Parc inc. est celle qui répond le mieux aux exigences du devis et qui s'avère la plus avantageuse pour la Municipalité;

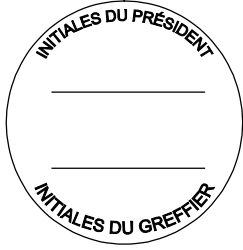
CONSIDÉRANT l'échéancier serré prévoyant l'installation des modules de jeux avant la saison estivale de 2023;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Sara Vigneau,
il est résolu à l'unanimité

que le conseil accepte l'offre soumise par Tessier Récréo-Parc inc. de 193 397,48 \$ plus les taxes applicables;

que le conseil autorise le directeur de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments, Jean A. Hubert, à signer tout document relatif à ce contrat et en assurer la gestion.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 novembre 2022

No. de résolution
ou annotation

La dépense relative à ce contrat sera financée par le règlement d'emprunt n° 2022-06 relatif aux pôles villageois et modules de jeux.

RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

R2211-0810

Avis de motion – Règlement n° 2022-11 exigeant une redevance pour pourvoir aux besoins d'un fonds destiné à financer les infrastructures récréotouristiques municipales

Le maire suppléant, Gaétan Richard, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement exigeant une redevance pour pourvoir aux besoins d'un fonds destiné à financer les infrastructures récréotouristiques municipales.

R2211-0811

Dépôt du projet de règlement n° 2022-11 exigeant une redevance pour pourvoir aux besoins d'un fonds destiné à financer les infrastructures récréotouristiques municipales

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine souhaite diversifier ses revenus pour offrir de meilleurs services et réduire la pression fiscale exercée sur ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les articles 500.6 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) autorisent toute municipalité à exiger toute redevance pour contribuer au financement d'un régime de réglementation relevant d'une de ses compétences;

CONSIDÉRANT QUE les Îles-de-la-Madeleine accueillent un grand nombre de visiteurs annuellement sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine souhaite offrir des infrastructures récréotouristiques de qualité, à la hauteur du standard d'excellence auquel elle aspire et des besoins générés par les activités des visiteurs et que cette volonté et ces besoins requièrent des sources de revenus diversifiées et adaptées aux besoins;

CONSIDÉRANT QU' il est justifié d'imposer une redevance aux visiteurs afin de leur assurer des infrastructures récréotouristiques municipales de qualité;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi, tout projet de règlement doit être déposé à une séance préalable à celle de l'adoption d'un règlement;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 novembre 2022

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

que le conseil municipal des Îles-de-la-Madeleine prenne acte du dépôt du
projet de règlement n° 2022-11 séance tenante.

AFFAIRES DIVERSES

Dépôt de la lettre de démission de Jonathan Lapierre – Avis de vacance au poste de maire

La greffière, conformément aux dispositions de l'article 316 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, dépose la lettre de démission de monsieur Jonathan Lapierre, à titre de maire de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, laquelle est datée du 17 octobre 2022 et effective depuis ce jour.

Elle informe de plus le conseil municipal de la vacance au poste de maire, le tout conformément aux dispositions de l'article 339 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets qui ont fait l'objet d'interventions sont les suivants :

- ❖ Constat du manque d'intérêt des citoyens à assister aux séances du conseil – Les séances sont toutefois diffusées en ligne
- ❖ Modification de zonage – Demande si le conseil prévoit l'ajout de nouvelles zones industrielles.

R2211-0812

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

de lever la séance à 20 h 30.

Gaétan Richard, maire suppléant

Andrée-Maude Renaud, greffière